

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 21 JUIN 2023

### **OBJET :**

Délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 29  
Votants : 27

N° 2023.06.04

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire. Madame Anne-Lise VIALLOIN est désignée secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Anne-Lise VIALLOIN, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

**REPRÉSENTÉS :** Georges CASANOVA (pouvoir à A. BAROTEAUX), Marie-Christine GEAY (pouvoir à P. CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à D. VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à F. PLANET)

**ABSENTS :** Sébastien CHEYNEL, Thierry SANCHEZ

Madame Evelyne BERNARD, adjointe déléguée en charge des finances et des ressources humaines, informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Ce décret impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

En application des dispositions du décret susmentionné tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Ainsi le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) en collaboration avec l'association des maires de la Drôme, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

S'agissant d'une mission facultative au sens du Code général de la fonction publique (CGFP), le financement de la mission référent déontologue est fixée comme suit pour les collectivités affiliées au CDG26 :

- A l'adhésion uniquement : 100 €
- Pour chaque sollicitation du déontologue : 106 € (96€ de facturation par le CDG69 + 10€ pour le CDG26)

S'agissant d'une nouvelle mission, les modalités de financement pourront évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG26, chaque année, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines.

Madame Evelyne BERNARD propose au Conseil Municipal :

- de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Sur le rapport de Madame Evelyne BERNARD, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour* :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023  
Reçu en préfecture le 21/06/2023  
Publié le **21 JUIN 2023** *SLOW*  
ID : 026-212601652-20230619-DELIB20230604-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in cursive, followed by the official seal of the Municipality of Livron-sur-Drôme. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE LIVRON-SUR-DRÔME" around the top edge and "26250" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure. There are two small stars on either side of the central emblem.

La secrétaire de séance,



The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be the signature of the Secretary of the Meeting.

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le **21 JUIN 2023**

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

21 JUIN 2023

SLOW

ID : 026-212601652-20230619-DELIB20230604-DE